

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 17 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Pechabou, légalement convoqué le dix juin deux mil vingt-quatre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Dominique SANGAY, Maire.

Présents : Mesdames, BARRERE Sandrine, CHARABIANI Haleh, DUPUY Séverine, LIDY Blandine, NOUVEL Béatrice, SANGAY Dominique, VIGNAL Marie-Hélène.

Messieurs BRUN François, DESPLAS Francis, DE FILLIPIS Olivier, DUMEZ Jérémie, GILLEN Rémi, PUENTE Manuel, ROQUES Erich.

Absents : AZEMAR Virginie, CAMPILLA Emilie, BONINO Jean-Pierre, SABATER Laurent, WEILLER Myriam

Procuration : AZEMAR Virginie a donné procuration à DE FILLIPIS Olivier, BONINO Jean-Pierre a donné procuration à LIDY Blandine, CAMPILLA Emilie a donné procuration à DESPLAS Francis

Secrétaire de séance : Olivier DE FILLIPIS

**DCM 2024-34**

**Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme de la commune de Pechabou**

▪ **Exposé des motifs**

La commune de Pechabou est appelée à délibérer pour approuver le bilan de concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme et à arrêter le projet de révision du PLU en application de l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal les grandes étapes de cette révision du PLU :

Le Conseil Municipal de Pechabou a prescrit la révision du PLU lors de sa séance du 06 juin 2019. Les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU fixés par la délibération visent à :

- Adapter les orientations et dispositions du PLU à la réglementation en vigueur.
- Faire évoluer le document pour être en accord avec les réalités économiques, sociales, urbaines et environnementales de la commune
- Définir un projet d'aménagement permettant de relier les quartiers du haut aux quartiers du bas de la commune en contribuant à la sécurisation de la traversée de l'axe de la route départementale 813
- Définir un projet garant de l'équilibre entre intensification urbaine et consommation d'espaces agricoles et naturels
- Accompagner l'intensification urbaine tout en garantissant un maintien du cadre de vie
- Favoriser l'émergence et le développement d'équipements en partie basse de Pechabou
- Mettre en place les outils permettant de préserver le patrimoine naturel de la commune
- Intégrer les préoccupations environnementales Climat-Air-Energie dans le projet d'aménagement

Le 12 avril 2021, le conseil municipal de la commune de Pechabou a débattu sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme. Le PADD de Pechabou s'articule autour des orientations et objectifs suivants :

- **Axe 1 : Entre plaine et colline, campagne et ville intense :**  
Préserver l'environnement, le patrimoine et les ressources du territoire qui participent à son identité et à la qualité de son cadre de vie, en maîtrisant le développement communal
- **Axe 2 : Habiter la commune aujourd'hui et demain :**  
Privilégier une perspective de croissance progressive, soutenable et cohérente au regard des capacités d'accueil du territoire communal
- **Axe 3 : Du village perché à la plaine habitée :**  
Renforcer et tisser les liens entre les quartiers et améliorer les connexions avec les autres territoires
- **Axe 4 : Faire battre le cœur de la commune :**  
Conforter et développer les activités de la commune participant au dynamisme de la vie locale

Concernant la concertation, Madame la Maire rappelle qu'elle s'est déroulée du 06 juin 2019 à ce jour. Les modalités ont été définies par le conseil municipal dans sa délibération du 06 juin 2019 de la manière suivante :

- Deux réunions publiques (une avant le PADD et une avant l'arrêt du PLU)
- Information et communication par le site de la commune et le journal municipal au moment des grandes étapes de l'élaboration du document
- Mise à disposition d'un registre de propositions

.../... DCM 2024-34

Ces modalités ont été mises en œuvre pendant toute la durée de la concertation. La concertation a fait l'objet en effet de :

- o La mise en place d'un registre d'observation en mairie
- o L'organisation de réunions publiques :
  - Le 16 octobre 2020, pour présenter les éléments du diagnostic communal et les enjeux,
  - Le 27 mars 2021, pour présenter aux habitants, en amont du débat du PADD en conseil municipal, le projet d'aménagement communal
  - Le 28 mars 2024, pour présenter le projet de PLU avant son arrêt.
- o L'organisation d'un atelier participatif le 11 janvier 2021, pour associer les habitants aux réflexions menées dans la construction du projet d'aménagement de la commune
- o La mise en place d'un onglet dédié à la révision du PLU sur le site internet de la commune
- o La mise en place d'un site dédié à la révision générale du PLU pour permettre l'information de la population au fur et à mesure de l'avancée du projet
- o L'élaboration de six panneaux d'affichage de type roll-up exposés dans le hall de la mairie
- o Plusieurs publications dans le bulletin municipal La Gazette
- o Publication de deux dossiers dédiés à la révision du PLU (diagnostic en septembre 2020, présentation PADD en novembre 2021)
- o Affichage sur le panneau lumineux de la commune du déroulement de la révision du PLU en cours

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le document intitulé « bilan de concertation ». Ce dernier permet d'attester que l'ensemble des modalités prévues par la délibération de prescription de la révision générale du PLU a bien été respectée. Ces modalités ont permis d'associer le public tout au long de la démarche de révision du PLU.

Madame la Maire précise, qu'au regard de ces éléments, le bilan de la concertation peut donc être approuvé.

Par ailleurs, Madame la Maire rappelle que le projet de PLU élaboré à ce-jour, peut être arrêté conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme en vue de sa transmission aux personnes publiques associées puis à sa soumission à enquête publique. Ce projet sera susceptible d'évoluer en fonction du résultat de l'enquête publique et des avis recueillis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-11 et suivants, et L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du 06 juin 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme et de définir les modalités de la concertation,

Vu la délibération du 12 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du débat sur le PADD,

Vu le dossier d'arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de Pechabou tel qu'annexé à la présente délibération,

Considérant que l'ensemble des membres du conseil municipal a disposé de l'intégralité des documents et informations nécessaires à se prononcer sur la présente délibération,

#### ▪ **Délibération**

L'exposé de Madame la maire entendu, les membres du conseil municipal :

- **Décident d'approuver, le bilan de la concertation organisée en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Pechabou, tel qu'annexé à la présente délibération, dans le respect des modalités de concertations fixées dans la délibération du 06 juin 2019**
- **Décident d'arrêter le projet de PLU de Pechabou, tel qu'il est annexé à la présente délibération et comprenant,**
  - **Les pièces administratives relatives à la procédure de révision du PLU**
  - **Un rapport de présentation,**
  - **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),**
  - **Des Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP),**
  - **Un règlement écrit,**
  - **Un règlement graphique,**
  - **Des annexes.**
- **Précisent qu'au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés pour avis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,**
  - **Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,**
  - **Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,**
  - **Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,**



.../... DCM 2024-34

- *Monsieur le Président du SMEAT (SCOT GAT),*
  - *Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Sicoval,*
  - *Monsieur le Président de Tisseo,*
  - *Messieurs les Présidents des Chambres Consulaires, Commerces et industries, des Métiers et de l'Agriculture de la Haute-Garonne,*
- *Précisent qu'au titre de l'article L.151-12 et L.151-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (Cf. art 1112-1 du Code Rural et de la Pêche), et à la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*
- *Précisent qu'au titre de l'article L.132-13 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis aux Maires des communes limitrophes,*
- *Précisent qu'au titre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et le dossier correspondant seront notifiés, pour avis à Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de la Haute-Garonne.*
- *Disent que conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération de prescription de la révision du PLU, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur Plan Local d'Urbanisme.*
- *Disent que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.*

Pour extrait certifié conforme,  
A Pechabou, le 18 juin 2024

La Maire,  
Dominique SANGAY

Envoyé en préfecture le 20/06/2024

Reçu en préfecture le 20/06/2024

Publié le 21/06/2024



ID : 031-213104094-20240617-DCM2024\_34-DE